



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Saint-Romain-De-Colbosc
Arrêté temporaire de circulation
Sur la D173_GIR05 du PR 0+0000 au PR 0+0095
Commune(s) : Gruchet-le-Valasse
Travaux sur chaussée
Renouvellement du revêtement de chaussée en enrobés

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°SRO-ATC-0671-26

VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,
VU l'avis favorable du Commissariat de Police de Bolbec en date du 13/07/2026,
VU l'avis favorable du Maire de Saint-Nicolas-de-la-Taille en date du 17/07/2026,
VU l'avis favorable du Maire de Saint-Jean-de-Folleville en date du 10/07/2026,
VU l'avis favorable du Maire de Saint-Antoine-la-Forêt en date du 15/07/2026,
VU l'avis favorable du Maire de Lillebonne en date du 10/07/2026,
VU la demande en date du 06/07/2026 émise par l'entreprise Eurovia aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée de 2 jours :

À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, de 21h00 à 5h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D173_GIR05 du PR 0+0000 au PR 0+0095 (Gruchet-le-Valasse) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules des forces de l'ordre
- véhicules de secours

ARTICLE 2

Sur une durée de 2 nuits :

À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, de 21h00 à 5h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D173_GIR00 du PR 0+0063 au PR 0+0015 (Gruchet-le-Valasse) situés hors agglomération
- D487 du PR5+0949 au PR3+0706 (Gruchet-le-Valasse et Saint-Antoine-la-Forêt) situés hors agglomération
- D487_GIR20 du PR0+0073 au PR0+0129 (Saint-Antoine-la-Forêt) situés hors agglomération
- D487 du PR3+0706 au PR3+0033 (Saint-Antoine-la-Forêt et Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- D487_GIR10 du PR0+0115 au PR0+0150 (Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- D487 du PR3+0033 au PR2+0914 (Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- D487_GIR00 du PR0+0127 au PR0+0038 (Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- E6015D2 du PR0 au PR0+0158 (Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- D6015 du PR71+0439 au PR73+0465 (Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- D6015_GIR150 du PR0 au PR0+0078 (Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- D910 du PR15+0365 au PR18+0665 (Saint-Eustache-la-Forêt ,Mélamare et La Remuée) situés hors agglomération
- D910_GIR50 du PR0 au PR0+0045 (La Remuée) situés hors agglomération
- D81 du PR5+0271 au PR9+0252 (La Remuée, Mélamare, Saint-Antoine-la-Forêt , et Saint-Nicols-de-la-Taille) situés hors agglomération
- D81_GIR30 du PR0 au PR0+0047 (Sant-Antoine-la-Forêt et Saint-Nicolas-de-la-Taille) situés hors agglomération
- D81 du PR9+0252 au PR14+0550 (Saint-Nicolas-de-la-Taille, Saint-Antoine-la-Forêt ,Saint-Jean-de-Folleville, et Lillebonne) situés en et hors agglomération
- D173 G du PR7+0784 au PR 5+0936 (Lillebonne) situé en et hors agglomération
- D173_GIR10 du PR0+0075 au PR0 (Lillebonne) situés hors agglomération
- D173 du PR5+0396 au PR5+0305 (Lillebonne) situés hors agglomération

Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Saint-Romain-De-Colbosc et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Saint-Romain-De-Colbosc et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- L'entreprise Eurovia
- Le responsable de l'Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- La Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE)
- Les Transports de CAUX SEINE AGGLO
- Le Commissariat de Police
- La Gendarmerie Nationale
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- Le Maire de Gruchet-le-Valasse

Pour le Président du Département

